

ADDENDA À L'ENTENTE DE SERVICE

- ENTRE** Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval, personne morale de droit public dûment constituée selon la *Loi sur les services de santé et services sociaux* (RLRQ. c. S-4.2), représentée par **monsieur Martin Delage, directeur de la logistique**, ayant son bureau au 3205, Place Alton-Goldbloom, en la ville de Laval, province de Québec, H7V 1R2, dûment autorisé à agir à cette fin, tel qu'il le déclare;
- ET** CHSLD de la Rive, personne morale légalement constituée, ayant ses principales activités au 2805, boulevard Chomedey, en la ville de Laval, province de Québec, H7P 0C2, représentée par **monsieur André Lemieux, directeur général**.

Ci-après, désignés collectivement « les Parties »

ATTENDU QU'une entente de service est intervenue entre les PARTIES le 26 juin 2017 (ci-après l'Entente);

ATTENDU l'annonce par le ministre de la Santé et des Services sociaux d'un investissement de 36 M\$ afin de bonifier les services d'hygiène aux résidents des centres d'hébergement et de soins de longue durée;

ATTENDU les décisions ministérielles inscrites à la lettre du sous-ministre adjoint aux finances, aux infrastructures et au budget, en date du 1^{er} novembre 2017;

ATTENDU QUE dans la lettre du sous-ministre adjoint, il est notamment prévu d'une part l'obligation pour le CHSLD PRIVÉ d'offrir à tous les résidents du CISSS de Laval dont les conditions particulières le permettent et qui le désirent un deuxième bain ou douche par semaine et d'autre part, l'octroi des sommes liées à cette nouvelle exigence;

ATTENDU QUE l'annonce du ministre de la Santé et des Services sociaux et les directives inscrites à la Lettre du sous-ministre adjoint requièrent des modifications à l'entente;

ATTENDU QUE les modifications à l'entente apportées par le présent addenda constituent un accessoire à l'entente et n'en changent pas la nature ni ses éléments essentiels;

CES CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES ÉTANT EXPOSÉES, LES PARTIES AU PRÉSENT AVENANT CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Addenda.

Par ailleurs, les dispositions de l'Entente qui ne sont pas modifiées ou précisées par le présent Avenant continuent d'avoir application. En cas d'imprécision, d'omission, de contradiction ou de conflit entre les termes du présent addenda et les termes de l'Entente, les termes du présent addenda prévaudront de façon absolue.

2. MODIFICATIONS

- 2.1. Le texte de l'item D du point 3.5 (Soins infirmiers et d'assistance) de la Partie 2 (Exigences de performance – Soins et Services) de l'Annexe D (Exigences de performance) est remplacé par ce qui suit :

« Le Partenaire privé doit s'assurer que chaque résident, suivant ses conditions particulières et sa volonté, bénéficie d'un bain complet ou d'une douche au moins deux fois par semaine.

Le choix de la modalité utilisée pour les soins d'hygiène doit toujours être effectué de façon à assurer un maximum de confort et de sécurité au résident. Il est important de souligner que quatre facteurs déterminent le choix de ce type d'hygiène, soit les habitudes de vie antérieure de la personne, son niveau d'acceptation et d'autonomie, la sécurité, ainsi que sa situation clinique. Les équipes en place devront évaluer chaque situation afin d'offrir un choix personnalisé qui répond adéquatement aux besoins de la personne.»

- 2.2. En conséquence de ce que prévoit la clause 2.1 du présent Avenant et sous réserve du respect par le CHSLD PRIVÉ de son engagement, le CISSS consent à augmenter le per diem global journalier de 2,47 \$ par résident en fonction du nombre de jours présences.

3. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entre en vigueur le 1^{er} décembre 2017.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Pour le CISSS de Laval :




Martin Delage
Directeur de la logistique

9 avril 2018

Date

Pour la ressource :



André Lemieux
Directeur général

14 avril 2018

Date